

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 16 juillet 2020

PROCES-VERBAL

Objet	Procès-verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès	
Lieu	Salle Polyvalente - Uzès	Heure: 18h30
Date de la convocation	10 juillet 2020	
Nombre de délégués en exercice	55	
Nombre de délégués présents	48	
Nombre de délégués votants	54	

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BONNEAU, BOUCHE, CABOT, CARDON, FABIE, FERRIERE, MARINOPOULOS, PESENTI, REGHENAS, RUBIO-CHAMPETIER, VALMALLE, VELAY, VILLEFRANCHE
MM. AMALRIC, ARQUE, BARBERI, BONNEAU, BONZI, CAUNAN, CAVARD, CHAPON, CLEMENT, CRÉSPY, DAILCROIX, DAUTREPPE, EKEL, FRANCOIS, GAYTE, GERVAIS, GISBERT, GODEROY, GUARDIOLA, GUIHERMET, JUVIN, KIEPLINSKI, LAFONT, MAZIER, MEJEAN, PETIT, PIETE, POISSONNIER, RIEU, SALLE-LAGARDE, SEROPIAN, SERRE, VERDIER, VEYRAT, VINCENT

Pouvoirs :

Mme DEJEAN donne pouvoir à M. CAVARD
Mme BAZIN donne pouvoir à M. SALLE-LAGARDE
Mme LAUTHIER donne pouvoir à M. POISSONNIER
M. DE SEGUINS-COHORN donne pouvoir à M. CHAPON
M. KIELPINSKI donne pouvoir à Mme GLOANEC

Absents représentés :

M. BOYER représenté par Mme GLOANEC

Absents excusés :

Mmes BAZIN, DEJEAN, LAUTHIER
MM DE SEGUINS COHORN, KIELPINSKI

Absents :

Mme PASTRE DEFOS DU RAU

Monsieur VERDIER, Président de la communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30.
Madame BONNEAU est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe l'assemblée de la démission reçue ce jour de M. Daniel BOYER de son mandat de conseiller communautaire de la commune d'Aigalliers. Il est précisé qu'elle est d'effet immédiat.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 09 juillet 2020.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

2. Election des membres de la commission d'appels d'offres (CAO)

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code de la commande publique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret,

Il est proposé au conseil communautaire de:

- Désigner Monsieur le Président ou son représentant, Président de droit de la commission d'appel d'offres
- Elire 5 conseillers communautaires en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres et 5 conseillers communautaires en tant que membres suppléants

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Frédéric SALLE-LAGARDE	Dominique SERRE
Yvon BONZI	Alexis PIETTE
Jean-Luc CHAPON	Joseph GUARDIOLA
Christophe GERVAIS	Frank SEROPIAN
Marie-Michèle ALVARO	Gérard DAUTREPPE

- Charger le Président ou son représentant d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

3. Création des commissions consultatives thématiques intercommunales

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 pour la création des commissions thématiques

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'éventuellement créer des commissions thématiques en précisant leur objet, leur composition et en élisant leurs membres ; que ces commissions sont chargées d'instruire et de rendre des avis sur les dossiers gérés par la communauté.

Considérant qu'elles ne détiennent aucun pouvoir de décision et sont présidées de droit par le Président. Toutefois, elles seront animées par les membres du bureau en charge des questions débattues par la commission, et chaque membre du bureau est membre de droit de chacune d'entre elles.

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ; qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ; que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Il est proposé au conseil communautaire de :

- De retenir les principes de fonctionnement édictés ci-dessus

- De créer les commissions suivantes :
 - Commission sécurités (PIC, vidéo surveillance, CILSPD)
 - Commission DFCI, schéma de randonnée, rivières
 - Commission mutualisation, travaux
 - Commission urbanisme, SIIG
 - Commission agriculture, alimentation (circuits courts cantines)
 - Commission eau et assainissement
 - Commission économie, tourisme
 - Commission santé, organisation des crises (sanitaires, inondations, incendies)
 - Commission transition écologique (plan climat air énergie territorial)
 - Commission petite-enfance, enfance, jeunesse
 - Commission culture
 - Commission finances
 - Commission gestion des déchets, mobilités (transport collectif, aire covoiturage, aire camping-car)
 - Commission emploi (espace entreprise emploi, MLJ, forum de l'emploi)
 - Commission suivi de la CTG
- D'élire les membres des commissions thématiques lors d'un prochain conseil communautaire

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Désignation des membres élus au comité technique (CT)

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
 Vu le décret du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,
 Vu la délibération du 18 juin 2018 portant fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique, paritarisme au sein du CT et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Il est proposé au conseil communautaire de désigner 3 délégués titulaires et suppléants au CT :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Yvon BONZI	Nathalie FABIE
Anne-Sophie LAUTHIER	Sophie MARINOPOULOS
Fabrice VERDIER	Dominique EKEL

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Désignation des membres élus au Comité Hygiène Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT)

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
 Vu le décret du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,
 Vu le décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale.
 Vu la délibération du 18 juin 2018 portant fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT, paritarisme au sein du CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Il est proposé au conseil communautaire de désigner 3 délégués titulaires et suppléants au CHSCT :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Yvon BONZI	Nathalie FABIE
Anne-Sophie LAUTHIER	Sophie MARINOPOULOS
Fabrice VERDIER	Dominique EKEL

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Désignation des représentants au Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays d'Uzès-Pont du Gard

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1
Vu les statuts du PETR

Il est proposé au conseil communautaire de désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Christian CHABALIER	Xavier GAYTE
Muriel BONNEAU	Denis JUVIN
Bernard POISSONNIER	Joël AMALRIC
Frédéric SALLE-LAGARDE	Jean-Bernard GUIHERMET
Christian PETIT	Catherine FERRIERE
Michel LAFONT	Didier KIELPINSKI
Didier GODEFROY	Jean-Marc FRANCOIS
Jacques CAUNAN	Dominique SERRE

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Désignation d'un représentant au sein du Groupement d'Action Locale (GAL)- Leader

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1
Vu les statuts du PETR

Considérant que le GAL est l'instance d'animation et de mise en œuvre du programme LEADER, composé du comité de programmation, de l'équipe technique et du comité technique ; que le PETR porte juridiquement le GAL-Leader,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner deux titulaires et deux suppléants :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Joël AMALRIC	Micheline REGHENAS
Joseph GUARDIOLA	Christian PETIT

La Délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Désignation des représentants au SICTOMU

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1
Vu les statuts du Sictomu

Il est proposé au conseil communautaire de désigner 50 délégués, à raison de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune membres de la CCPU adhérente au Syndicat :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AIGALIERS	Pierre-Jean SABIANI	Rachel ULRICH
	Jean-Luc BORDEL	Roger MARTIN
ARPAILLARGUES	Gérard DAUTREPPE	Cécile JEANMONOD
	Bruno BARLIER	Isabelle WLODARCZYK
BELVEZET	Rodolphe GUILLAUMONT	Cyril COURRIOUX
	Eric DAVID	Julien GAUCHARD
BOUQUET	Helène RUFFENACH	Samuel BURNET
	Didier HINGRE	Olivier LAFON
FLAUX	Philippe ROUVIER-COROUGE	Catherine VINAS
	Philippe VINCON	Denis JUVIN
FOISSAC	Yves MAZEL	Christelle HUYS
	Eric SOURO	Maxime MONIEZ
FONS SUR LUSSAN	Michel GENVRIN	Carole FRETIERE
	Julie BRAULT	Carole BONNEAU
FONTARECHES	Jean-Charles DOHET	Sylvain COMBES
	Patrick MEJEAN	Jean-François GOURIOU
LA BASTIDE D'ENGRAS	Pascal GISBERT	Jean-Claude BAISERO
	Jean-Pierre CARON	Valentin FOUQUET
LA BRUGUIERE	Gilles BEYOU	Jean-Marie SADARGUES
	Joël FERRIER	Vincent SOUPE
LA CAPELLE MASMOLENE	Hervé SERRES	Françoise DURANDO
	Elodie CLAUX	Anthony PESENTI
LUSSAN	Mireille FEI DA SILVA	Emmanuelle VALLET
	Patrick BONALDA	Jean-Marc FRANCOIS
MONTAREN ST MEDIERS	Frédéric LEVESQUE	Ghislaine QUEMA
	Lysianne CORBIERE-CICERON	Frédérique BONNEFOY-SUAVET
POUGNADORESSE	Dominique SERRE	Paulette RENAULT
	Martine CLERMONT	Marie-Françoise BRUGUIER
SANILHAC SAGRIES	Camille MARCHAND	Alexandra HAJEK
	Stéphane MORRANE	Julien CUNY

SERVIERS LABAUME	Francis MAZIER	Abdelkarim KALLOUA
	Luc BOYER	Virginie DUCHAMP
ST HIPPOLYTE DE MONTAIGU	Chislaine NERON	Olivier SCHMITT
	Marie-Blanche VEZON	Patrick THOMAS
ST LAURENT LA VERNEDE	Olivier FONTVIEILLE	Nathalie VINOLO
	Jean DELARBRE	Laurence ANDRE
ST MAXIMIN	Alain ROUAUD	José ROCHA
	Elisabeth JACQUEMIN	Laetitia HURARD
ST QUENTIN LA POTERIE	Luc VEYRAT	Alain CLEMENT
	Pierre JEAN	Josette VELAY
ST SIFFRET	Dominique VINCENT	Raymond SERRET
	Nathalie FABIE	Olivier LAW
ST VICTOR DES OULES	Bernard CANAL	Yanick PESIN
	Evelyne MAILLE	Séverine DA ROCHA
UZES	Gérard BONNEAU	Sylvie LOPEZ
	Jacques CAUNAN	Guy ATTIGUI
VALLABRIX	Laurent FRANCOIS	Vincent MARTINEZ
	Bernard RIEU	Didier FRANCOIS
VALLERARGUES	Alexis MABIRE	Dominique EKEL
	Christophe EKEL	Agnes BURIDANT

Intervention de M. Gérard DAUTREPPE.

Par suite, le conseil accepte que le Président prenne l'attache du Sitcomu pour demander une deuxième collecte cet été.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Désignation des représentants au SITOM Sud Gard

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1
Vu les statuts du Sitom

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger auprès de ce syndicat :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Gérard DAUTREPPE	Frédéric SALLE-LAGARDE

10. Désignation des représentants au Syndicat de l'Etablissement Public Territorial de Bassin des Gardons

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1
Vu les statuts de l'EPTB des Gardons

Il est proposé au conseil communautaire de désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour siéger auprès de ce syndicat :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Dominique SERRE	Francis MAZIER
Dominique VINCENT	Xavier GAYTE
Frédéric SALLE-LAGARDE	Michel LAFON
Bernard BARBERI	Joël AMALRIC

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Désignation des représentants au Syndicat AB Cèze

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1
Vu les statuts du syndicat AB Cèze

Il est proposé au conseil communautaire de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger auprès de ce syndicat :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Dominique SERRE	Marcel VILLESSECHE
Xavier GAYTE	Catherine FERRIERE

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Désignation au syndicat mixte DFCI du Mont Bouquet

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1
Vu les statuts du syndicat mixte DFCI du Mont Bouquet

Il est proposé au conseil communautaire de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger auprès de ce syndicat :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Dominique SERRE	Jean-Bernard GUIHERMET
Thierry LATTARD	Frédéric FAURE

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Désignation des délégués au Centre Socioculturel de St Quentin la Poterie

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1

Vu les statuts du CSC de St Quentin la Poterie

Il est proposé au conseil communautaire de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) auprès du Centre Social de Saint Quentin la Poterie comme suit :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Dominique EKEL	Nathalie FABIE

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Désignation d'un représentant à la Maison des Adolescents du Gard (MDA 30)

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1
Vu les statuts de l'association MDA 30

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un représentant élu et un représentant administratif (Corinne Gastaud) en tant qu'invité permanent à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'association

REPRESENTANT ELU
Dominique EKEL

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Désignation des représentants à la Mission Locale des Jeunes Gard Rhodanien-Uzège

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1
Vu les statuts de la MLJ Gard Rhodanien-Uzège

Il est proposé au conseil communautaire de désigner 3 délégués à l'assemblée générale dont 2 siégeront au conseil d'administration comme suit :

ASSEMBLEE GENERALE	CONSEIL D'ADMINISTRATION
Nathalie FABIE	
Sophie MARINOPOULOS	
Eve RUBIO-CHAMPETIER	

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. Désignation des représentants à la SPL Destinations Pays d'Uzès-Pont du Gard

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1
Vue la loi du 28 mai 2010
Vu les statuts de la SPL

Il est proposé au conseil communautaire de désigner :

- 8 délégués titulaires pour le conseil d'administration

DELEGUES TITULAIRES
Jean-Luc CHAPON
Murlel BONNEAU
Régine PESENTI
Fanny CABOT
Bernard DAILCROIX
Henri ARQUE
Frédéric SALLE-LAGARDE
Jean-Marc FRANCOIS

- Un élu, non membre du conseil d'administration, pour exercer le contrôle analogue à celui qu'exerce la communauté de communes Pays d'Uzès sur ses propres services, condition sine qua non du « In House » avec la détention à 100% du capital par des organismes de droit public.

ELU NON MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Christian PETIT

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Désignation d'un représentant au Conseil de surveillance de l'Hôpital Local d'Uzès

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1
Vu les statuts de l'hôpital local d'Uzès

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un délégué au conseil de surveillance de l'hôpital d'Uzès.

DELEGUE TITULAIRE
Frank SEROPIAN

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

18. Désignation des représentants au Conseil de surveillance Centre Hospitalier Mas Careiron

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1
Vu les statuts du Centre Hospitalier du Mas Careiron

Il est proposé au conseil communautaire de désigner deux représentants pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier du Mas Careiron :

CONSEIL de SURVEILLANCE
Marie-Françoise VALMALLE
Didier GODEFROY

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

19. Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion de l'Eau (SAGE) des Gardons

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1
Vu les statuts de l'EPTB des Gardons

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un représentant à la CLE du SAGE.

DELEGUE TITULAIRE
Dominique VINCENT

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

20. Désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1
Vu les statuts du CNAS

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un représentant au CNAS.

DELEGUE TITULAIRE
Pascal GISBERT

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

21. Désignation d'un représentant au Comité de Promotion Agricole

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1
Vu les statuts du Comité de Promotion Agricole

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un représentant au comité de promotion agricole.

DELEGUE TITULAIRE
Joseph GUARDIOLA

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

22. Modification du tableau des effectifs

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la saisine du comité technique pour la suppression de postes,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} juillet 2020

- Un poste de technicien, à temps complet, pour pourvoir le poste de directeur technique du centre culturel et de congrès l'Ombrière,
- Un poste d'adjoint administratif, à temps non-complet à raison de 17h30 hebdomadaires, pour pourvoir un poste de responsable billetterie dans le cadre de l'ouverture du centre culturel et de congrès l'Ombrière,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- d'adopter les tableaux des effectifs actualisés au 1^{er} juillet 2020 (ci-joint en annexe).

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : Adjoint administratif :

- ancien effectif : 0 Tps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires,
- nouvel effectif : 1 Tps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Technicien,

Grade : technicien :

- ancien effectif : 0 Tps complet
- nouvel effectif : 1 Tps complet

Intervention de Mrs Bernard RIEU, Christophe CAVARD et Guy CRESPIY.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Questions diverses :

M. RIEU présente oralement sa question écrite ci-jointe. Le Président, en application des dispositions du règlement intérieur précise que le vice-président en charge de l'urbanisme, Christian PETIT, travaillera le sujet et présentera ses propositions en commission permanente pour les soumettre au débat.

Le Président clôt la séance à 19h12.
Uzès, le 17 juillet 2020.

Le Président



Fabrice VERDIER